

RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN PREVENTION NIVEAU II

Votre fonction

Vous serez chargé de la fonction de conseiller en prévention de niveau II.

Les missions du conseiller en prévention sont définies par l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au SIPP, à savoir :

- Le conseiller en prévention assiste l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ;
- Le conseiller en prévention participe à l'analyse permanente des risques, la réalisation du plan global de prévention et du plan annuel d'action ainsi qu'à l'analyse des causes des accidents de travail ;
- Il coordonne son action avec les acteurs externes de la prévention (SEPP, Service Régional Incendie, SPF Emploi, SECT,...) ;
- Le conseiller en prévention doit amener l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs à intégrer le souci de la sécurité et de la protection de la santé à leurs activités quotidiennes au travers d'actions de formation et de sensibilisation.

Votre profil

Vous faites preuve d'autonomie et de rigueur dans l'exécution de votre travail et considérez comme essentiel le respect des obligations légales. Vous avez le contact aisé ainsi que l'envie de vous investir et d'apprendre. Vous êtes pragmatique et constamment à la recherche de solutions satisfaisantes à la fois pour l'employeur et les travailleurs.

Conditions d'accès à la fonction

- Être titulaire de la formation de Conseiller en prévention de niveau II
- Être titulaire d'un CESS minimum
- Disposer d'un permis B
- Fournir un casier judiciaire de type 1
- Disposer d'un passeport APE est un plus

Nous offrons : un contrat à durée déterminée de 6 mois avec prolongations possibles si évaluations positives et pouvant donner lieu à un cdi, à temps plein (36h/semaine).

Les candidatures (lettre de motivation + CV+ copie du diplôme exigé + copie de l'attestation de réussite de la formation de Conseiller en Prévention de niveau II, passeport Ape si vous êtes dans les conditions+ casier judiciaire) seront adressés à l'attention du collègue communal par e-mail : julie.calo@villedefontaine.be pour le 19/11/2021 au plus tard.

Une épreuve écrite éliminatoire et un entretien d'aptitude oral seront organisés. Les modalités pratiques seront communiquées en temps utile.

Barème de départ D4 : 26677€ (brut annuel indexé) pour les personnes détentrices d'un CESS.

Barème de départ D6 : 28438€ (brut annuel indexé) pour les personnes détentrices d'un bachelier non spécifique à la fonction.

Barème de départ B1 : 31695 € (brut annuel indexé) pour les personnes détentrices d'un bachelier spécifique à la fonction (ex: Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement).

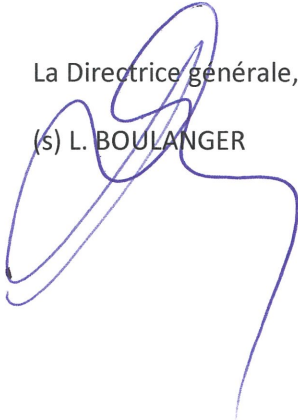
Expérience valorisable à concurrence de 10 années maximum pour le secteur privé et de l'entièreté pour le service public.

+ prime de fin d'année+ pécule de vacances + régime de congé favorable + allocation de foyer ou de résidence, écochèques.

Par le Collège,

La Directrice générale,

(s) L. BOULANGER



Le Bourgmestre,

(s) G. GALLUZZO

